

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Jean-Marc Chollet et consorts – Déclamer sa volonté de développer les énergies renouvelables, c'est bien, la preuve par l'acte, c'est mieux !

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 12 mars 2015 à la Salle de conférences du SCRIS, Rue de la Paix 6, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Aline Dupontet et Martine Meldem, et de MM. Maurice Treboux (qui remplace Jean-Marc Sordet), Stéphane Rezso, Rémy Jaquier, Jean-Marc Chollet, Filip Uffer, Bastien Schobinger, Michel Renaud, Frédéric Borloz (qui remplace Philippe Grobéty), Cédric Pillonel, Philippe Randin et de Mme Claudine Wyssa, confirmée dans sa fonction de présidente rapportrice. MM Jean-Marc Sordet et Philippe Grobéty était excusés.

Ont également participé à cette séance :

M. Pascal Broulis (Chef du DFIRE), M. Yves Golay (Chef de la Division Architecture et Ingénierie, adjoint de l'architecte cantonal).

M. Cédric Aeschlimann a tenu les notes de séance. Nous le remercions pour son travail.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire retient quelques éléments essentiels, notamment la volonté annoncée par le Conseil fédéral et/ou le Conseil d'Etat de sortir du nucléaire et de s'affranchir des énergies fossiles. Il relève que la meilleure énergie est celle qui n'est pas utilisée et que si elles représentent une piste, les éoliennes posent problème. D'autres alternatives existent en matière d'énergies renouvelables comme la géothermie, la biomasse, voire les barrages. Il rappelle également que la Constitution prévoit de favoriser l'utilisation et le développement des énergies renouvelables, de même que le programme de législature du Conseil d'Etat.

En ce qui concerne l'énergie solaire, on sait que le soleil fournit 20'000 fois l'énergie dont a besoin la planète. Il y a donc des pistes à exploiter dans ce domaine. Cependant à chaque projet du CE en matière de construction, les cellules photovoltaïques qui ont été posées ces dernières années l'ont été par des amendements déposés par des députés, amendements âprement combattus par le Conseil d'Etat. Ainsi, alors qu'il est clairement nécessaire de développer les énergies renouvelables il a l'impression que l'Etat ne fait rien.

Afin d'éviter de déposer des amendements à chaque projet, il a déposé cette motion, tout en pouvant concevoir que l'Etat sous-traite ses toitures au profit de ceux qui les exploiteraient.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat indique que le domaine des constructions de l'Etat fait l'objet de solutions multiples et variés.

Il cite par exemple le travail nécessaire à l'implantation d'une chaudière aux EPO et le choix à faire entre pellets et plaquettes. Un amendement du Grand Conseil sur cette question pour un montant de CHF 100'000.- induirait un coût réel de CHF 443'000.-, ce qui montre la difficulté des amendements

votés en plénum sur ces questions. L'enjeu est le bénéfice énergétique en fonction du montant alloué, s'y ajoute encore la difficulté des procédures des marchés publics. On peut y perdre à la fois de l'argent et de l'énergie.

Le Conseil d'Etat et le SIPAL souhaitent mettre en œuvre des projets énergétiques, dans le domaine photovoltaïque en particulier, les plus performants possible. Les exemples des installations solaires thermiques de la police et des installations photovoltaïques sur le toit du service des routes est mis en avant. Il a également proposé à toutes les communes récipiendaires d'un bâtiment de l'Etat d'être partenaires et de disposer gratuitement des toits pour celles intéressées à produire du courant comme par exemple la commune de Payerne. Il faut de la volonté dans ces projets photovoltaïques, une certaine rentabilité et des partenaires. Il indique que la masse de projets est importante. Par ailleurs il rappelle que maintenant les communes ont la compétence d'autoriser la pose de panneaux solaires sur tout leur territoire sauf sur des bâtiments tels que l'abbatiale, la cathédrale et le château de Chillon ou les maisons à tavillons du Pays d'Enhaut.

Concernant le texte de la motion, il considère que les demandes sont trop contraignantes et compliquées. Il comprend le souhait de poser ou faire poser des panneaux solaires. Mais il faut le faire avec subtilité, et selon lui la contrainte comporte un risque, notamment en termes de rentabilité et d'efficacité. Il préférerait plutôt rendre un rapport au nom du Conseil d'Etat pour expliquer ce qu'il va faire. De plus, le terme « important » n'est pas clairement définissable. Les termes « au mieux des possibilités hors toiture » vont engendrer de grandes difficultés, avec des débats émotionnels.

Enfin, il relève que le débat sur les énergies renouvelables va arriver, avec notamment la situation dans le domaine du courant électrique au niveau européen et le débat sur le renouvellement de la Rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC). Il propose donc de transformer cette motion en postulat et s'engage à continuer de rapporter sur chaque projet, à chaque fois qu'il est possible de faire des choses intelligentes. Tout est question d'équilibre pour prôner le développement des énergies alternatives.

4. DISCUSSION GENERALE

La discussion fait apparaître des arguments en faveur de la motion, de la transformation en postulat ou d'une prise en considération partielle. Nous obtenons un certain nombre d'informations sur les projets et les intentions du Conseil d'Etat dans les projets de panneaux solaires. La discussion permet également un échange de vue sur les questions énergétiques.

Situations à l'Etat de Vaud

- Par le biais d'un contrat de prestation l'Etat a noué un partenariat durable avec l'Université. L'objectif est développer un modèle. Par exemple une surface de 50'000 m² de toits à L'UNIL peut devenir un projet intéressant avec une portée suffisante.
- Des panneaux ont été réalisés sur le bâtiment de la Police Cantonale, non sans un certain nombre de difficultés techniques.
- Les projets où l'Etat est propriétaire peuvent couvrir entre 50'000 et 60'000 m² dans les communes prêtes à s'engager. Ceci concerne les surfaces gérées par le SIPAL, sans le CHUV et l'UNIL. Est concerné notamment le gymnase Auguste Picard où en collaboration avec le SIREN l'ensemble du toit devrait être recouvert de panneaux. Ce sont des projets à long terme.
- Il nous est rappelé l'existence de la directive énergétique du Conseil d'Etat qui précise le choix des agents énergétiques. En règle générale, la priorité est donnée, dans l'ordre, à la récupération d'énergies, à l'utilisation des rejets de chaleur, aux énergies renouvelables, au chauffage à distance, au gaz naturel, au gaz propane, au mazout. La priorité est ensuite donnée aux ressources de proximité, pour autant qu'elles soient disponibles en quantité suffisante et en considérant la durée de vie de l'installation. Cette directive est disponible sur le site.
- Pour exemple, le syndic d'Aigle indique qu'il n'est pas opposé à la pose de panneaux solaires sur le bâtiment de l'OPTI à Aigle. La commune d'Aigle a installé des panneaux solaires partout où

c'était possible et logique, et d'autres solutions ont également été adoptées, comme des pompes à chaleurs, de manière adaptée à chaque problème.

Difficultés d'ordre général

- Les questions de maintenance ne sont pas à négliger, elles peuvent induire des coûts importants. Nous sommes dans une technologie qui doit encore s'améliorer, par exemple les installations s'abîment par le liquide caloporteur.
- Les panneaux construits hors toiture sont considérés comme du bâti et sont donc considérés dans le CUS. La nouvelle législation n'a pas apporté d'améliorations à ce niveau pour le moment pour favoriser leur construction.
- Le marché des énergies renouvelables est en pleine évolution aussi à l'étranger. En Allemagne on constate un tassement de la production photovoltaïque. Le subventionnement mondial de certaines énergies et le manque de rentabilités sur les énergies renouvelables sont des éléments qui faussent le marché.

Prise en considération

La véritable question est de savoir s'il faut imposer à l'Etat de systématiquement prévoir des panneaux solaires sur les toits et à côté du bâtiment lors de constructions ou restaurations. Une alternative étant d'élargir cette obligation à toutes les énergies renouvelables. Notamment la question des panneaux solaires thermiques est évoquée, mais aussi les pompes à chaleur. Un député précise que la différence entre la Loi sur l'énergie (LVLEne) et la motion est que la loi fixe la surface à 20% de panneaux photovoltaïques pour la consommation d'énergie du bâtiment, tandis que la motion demande un élargissement à la totalité du toit indépendamment de tout effet sur la consommation d'énergie.

Les députés soutenant la motion estiment que malgré les bonnes intentions du Conseil d'Etat, les éléments concrets permettant de montrer que l'on avance dans le domaine sont difficiles à voir. Le parlement, qui a dû à de nombreuses reprises demander de rajouter des panneaux sur les toitures, propositions qui ont été acceptées. Il faut maintenant donner un cadre clair afin d'éviter de travailler projet par projet. Une politique volontariste est nécessaire si on veut aller dans le sens de la politique énergétique 2050.

Les tenants de la transformation en postulat estiment que la motion est trop contraignante, qu'elle limite les énergies renouvelables concernées à des panneaux photovoltaïques en éliminant d'autres énergies renouvelables et que le terme « important » n'est pas suffisamment défini. Une marge de manœuvre doit être laissée au Conseil d'Etat. Ils ne veulent pas remettre en question la politique énergétique, et risquent un trait d'humour en affirmant qu'on a encore du temps jusqu'en 2050.

Le motionnaire ne souhaitant pas transformer sa motion en postulat, la commission travaille donc à des modifications du texte ouvrant la voie à une prise en considération partielle.

Un premier amendement est adopté supprimant les termes « de toiture » dans la phrase « lors de chaque nouvelle construction ou restauration importante de toiture de bâtiment lui appartenant ». Un autre amendement demandant dans la même phrase la suppression du terme « importante » est refusé.

Enfin la phrase « qui posera, durant les travaux, des panneaux photovoltaïques au maximum des possibilités y compris hors toiture » est reformulée. La précision « panneaux photovoltaïques » étant considérée comme trop restrictives, elle est remplacée par « des dispositifs de production d'énergies renouvelables, notamment des panneaux photovoltaïques ».

Enfin la réserve des difficultés techniques est étendue à une réserve également sur des questions financières de façon à ce que le parlement soit correctement renseigné également sur ces points.

Suite aux discussions, le texte de la motion prend donc la forme suivante :

« Motion exigeant du Conseil d'Etat, lors de chaque nouvelle construction ou restauration importante de bâtiment lui appartenant, qu'il propose au Grand Conseil, soit une convention signée avec un partenaire qui posera, durant les travaux, des dispositifs de production d'énergie renouvelable,

notamment des panneaux photovoltaïques, au maximum des possibilités, soit d'inclure dans la demande de crédit d'ouvrage la pose de tels dispositifs, également au maximum des possibilités.

Cette exigence s'entend sous réserve de difficultés techniques et financières très difficilement surmontables, de protection d'un site ou d'un bâtiment classé, ou d'obstacles liés à l'aménagement du territoire. »

Cette formulation est acceptée à l'unanimité par la commission.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération partielle de la motion, selon le texte amendé

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération cette motion à l'unanimité des membres présents, et de la renvoyer au Conseil.

Bussigny, le 25 mars 2015.

*La rapportrice :
(Signé) Claudine Wyssa*